



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)
SÉANCE DU 07 octobre 2025

Date d'affichage : 08/10/2025

Date de la convocation : 03/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	25
Présents	18
Absents	7
Votants	22

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2025

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, ~~M. Gérard JALLU~~, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, ~~Mme Florence MARTINAT~~, M. André MAUDET, ~~M. Jean-Luc CHAPLET~~, M. Michel LABBÉ, ~~Mme Annette PIVERT~~, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, ~~Mme Sandrine GLET~~, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëticia BARROCHE, Mme Laëticia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, ~~Mme Christina BEAUGEARD~~, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents ou excusés : M. Gérard JALLU, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, Mme Annette PIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Christina BEAUGEARD.

Délégations : Mme Florence MARTINAT avait délégué ses pouvoirs à M. CHAINEAU Martial ; M. Jean-Luc CHAPLET avait délégué ses pouvoirs à M. Bernard BOURGEAIS ; Mme Sandrine GLET avait délégué ses pouvoirs à Mme Laëticia BARROCHE ; Mme Christina BEAUGEARD avait délégué ses pouvoirs à Mme Sylvie BLOT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chrystèle FOUCHER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 02/09/2025 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR :

- 01) Décisions du Maire
- 02) 2025-073 – Mise en place de la participation de la collectivité à la PSC Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026
- 03) 2025-074 – Emploi permanent – Création d'un poste de référent restauration scolaire et location des salles
- 04) 2025-075 – Emploi permanent - Suppression de poste
- 05) 2025-076 – Emploi permanent – Création d'un poste d'agent d'animation
- 06) 2025-077 – Emploi permanent – Création d'un poste d'agent des espaces verts/voirie
- 07) 2025-078 – Emploi permanent – Création d'un poste d'ATSEM polyvalent
- 08) 2025-079 – Participation financière à l'effacement du réseau haute tension aérien par Enedis
- 09) 2025-080 - Cession de la parcelle section ZY n°6
- 10) 2025-081 - Demande d'acquisition de la parcelle section 194 C n°0464
- 11) Questions diverses



COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

----- Pas de décisions -----

.....

- Rénovation énergétique école Jean Moulin

SAS Gerault → 9 336.21 € TTC

SAS Plafitech → 5009.04 € TTC

SARL Janvier → 3 094.60 € TTC

- KALIGEO

Division de la parcelle B n°1289 – Ancienne mairie → 1 158 € TTC

- Subvention annuelle

Pass Sport écoles → 518 € TTC

- Subvention exceptionnelle

OGEC → 3 600 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
19/09/2025	2025-018	194 B N°0485	2 DE LA CHENAIE

2025- 073 - MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PSC SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{ER} JANVIER 2026

[7.6.3 – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – AUTRES]

Rapporteur : M BOURGEOIS

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **20 €** par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de Gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de Gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents.

Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public...

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2025,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : DE PARTICIPER au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Article 3 : DE PRÉCISER que Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

2025- 074 - EMPLOI PERMANENT – CREATION D'UN POSTE DE REFERENT RESTAURATION SCOLAIRE ET LOCATION DES SALLES

[4.1.4 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M BOURGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant les besoins liés à la fermeture d'une classe,

Création de poste :

Dans le cadre de la réorganisation du pôle Famille et pour donner suite à la démission d'un agent et à une fermeture d'une classe, il a été constaté qu'il manquait un certain nombre d'heures de ménage à l'école maternelle Jean Moulin.

Devant les difficultés de recrutement pour un contrat de 5 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires uniquement, il vous est proposé d'inclure ces heures dans le planning d'un agent titulaire à temps non complet. Cela permettra à cet agent de passer à temps complet.

Cet agent sera affecté au pôle Technique de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : DE CREER à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures annualisées, de Référent restauration scolaire et location des salles au pôle Technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 075 - EMPLOI PERMANENT – SUPPRESSION DE POSTE

[4.1.5 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T – TABLEAU DES EFFECTIFS]

Rapporteur : M BOURGEAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu le tableau des emplois et des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi au service administratif. Cela permet d'avoir un tableau des emplois et des effectifs conforme à la réalité des postes occupés.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE DE SUPPRIMER à compter du 15 octobre 2025, le poste inscrit dans le tableau ci-dessous :

Fonctions	Grades	Temps de travail	Motif de suppression
Assistante Pôle Ressources	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs + grade de rédacteur	Temps complet	Agent en disponibilité pour convenances personnelles

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 076 - EMPLOI PERMANENT – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION

[4.1.4 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T – CATEGORIE « C »]

Rapporteur : M BOURGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant les besoins liés à la municipalisation du centre de loisirs au 1^{er} septembre 2025,

Création de poste :

M. BOURGEAIS rappelle que l'ensemble du service animation était, jusqu'au 31 août 2025, employé par la collectivité pour la partie périscolaire et par Familles Rurales pour la partie centre de loisirs.

Suite à la municipalisation du centre de loisirs au 1^{er} septembre 2025, l'ensemble des agents de ce service ont été repris par la collectivité.

M. BOURGEAIS précise que ce poste était le seul à être à temps non complet sur demande de l'agent.

Suite à la demande de mobilité interne de cet agent, il convient donc de recréer son poste à temps complet afin de limiter le recours aux contractuels pendant les périodes de vacances.

Cet agent sera affecté au pôle Famille de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : DE CRÉER à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, d'agent d'animation au Pôle Famille. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 077 - EMPLOI PERMANENT – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES ESPACES VERTS/VOIRIE

[4.1.4 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T – CATEGORIE « C »]

Rapporteur : M BOURGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins liés suite à la rétrocession des lotissements et au projet de la Guetière,

CREATION DE POSTE :

M. BOURGEOIS rappelle que les lotissement Clos Vitalis et des Tilleuls seront rétrocédés à la collectivité en matière de compétences espaces verts et voirie et que le site de la Guetière devrait être mis en service fin 2026. Ces deux sites entraînent une forte charge de travail pour le service espaces verts. A ce titre, et afin de garder une commune entretenue, il convient de créer un nouvel emploi qui viendra renforcer l'effectif actuel.

Cet agent sera affecté au pôle Technique de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : DE CRÉER à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, d'agent des espaces verts et voirie au Pôle Technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 078 - EMPLOI PERMANENT – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM POLYVALENT

[4.1.4 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T – CATEGORIE « C »]

Rapporteur : M BOURGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs existant,
Considérant la réorganisation du pôle Famille,

Création de poste :

Dans le cadre de la réorganisation du pôle Famille et pour donner suite à la démission d'un agent et à une fermeture d'une classe, il est nécessaire d'adapter la création de ce poste aux nouveaux besoins de la collectivité. L'objectif étant de gagner en flexibilité face aux imprévus.

Cet agent sera affecté au pôle Famille de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : DE CREER à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent à temps non complet à raison de 28.10 heures annualisées (28 heures 6 minutes), d'ATSEM polyvalent au pôle Famille. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou des ATSEM.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 079 – PARTICIPATION FINANCIERE A L'EFFACEMENT DU RESEAU HAUTE TENSION AERIEN PAR ENEDIS

[7.9.3 – PRISE DE PARTICIPATION – AUTRES]

Rapporteur : M BOURGEAIS

Lors du Conseil Municipal de Loiron-Ruillé du 02 septembre 2025, il a été décidé d'approuver la participation financière de la Commune à l'enfouissement des réseaux afin de contribuer à l'embellissement de l'environnement du site de la Guetière et de la rue de Bretagne, réalisé par Territoire d'Energie Mayenne.

Dans la continuité de ce projet, Enedis propose l'effacement du réseau HTA (Haute Tension Aérien) sans terrassement. Le terrassement sera réalisé dans le cadre de l'effacement du réseau BT par TE53 :

Désignation	Quantité (unité)	Prix unitaire (HT)	Montant non réfracté (HT)	Taux de réfaction	Montant réfracté (HT)	Taux de TVA	Montant réfracté (TTC)
Réseau HTA*	148	130.53 €	19 317.74 €	0 %	19 317.74 €	20 %	23 181.29 €
MONTANT A REGLER TTC							23 181.29 €

*Réseau HTA : Réseau Haute Tension Aérien

Considérant le Conseil Municipal de Loiron-Ruillé du 02 septembre 2025,
Considérant la proposition d'Enedis,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE la réalisation de la dissimulation du réseau haute tension aérien.

Article 2 : S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation du réseau haute tension aérien pour un montant total de 23 181.29 € TTC.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la présente délibération.

2025- 080 – CESSION DE LA PARCELLE ZY N°6

[3.5.8 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – AUTRES]

Rapporteur : M BOURGEGEIS

La commune de LOIRON-RUILLÉ est propriétaire de la parcelle cadastrée ZY n°6 pour 8 à 65 ca nommée « La Cueillerie », située sis 1143 route de la Brûlatte dans une zone A (Agricole).

Cette bande de terrain, n'ayant plus l'usage de fossé, se situe dans une exploitation agricole.

En effet, le fossé n°2 est déconnecté sur une partie afin de rejoindre le fossé naturel actuel. Un puisard a été installé entre les 2 derniers bâtiments de l'exploitation afin de conserver l'écoulement des eaux pluviales des bâtiments construits depuis quelques années.

Par courriers reçus le 19 et 30 septembre dernier, les propriétaires des bâtiments ont sollicité la commune pour racheter cette bande de terrain.

Il est ainsi proposé de la céder dans le cadre de la régularisation de la situation foncière.

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu la lettre valant avis du domaine de La Direction Générale des Finances Publiques communiquée le 04 septembre 2025.

Dans le cadre de la régularisation de la situation foncière et compte tenu du contexte de la transaction et de la nature du bien, celui-ci peut être cédé sur la base d'une valeur d'environ 0.60 € / m².

Considérant qu'à la suite d'une demande de bornage, le 11 juillet 2025 par Kaligeo, la parcelle ZY numéro 6 est apparue dans la propriété des consorts GARROT.

Considérant que, la parcelle n'est plus utilisée depuis des années par la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de préserver les prescriptions :

- ER N°56 objet : Rectification de la RD 137 / Bénéficiaire : CD 53 (ER n°56),
- Marge de recul applicable en dehors des zones urbanisées liée à la Loi Barnier,
- 14 – Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre,
- Servitude EL 11.

Considérant que les consorts GARROT, par courrier de M. et Mme GARROT Roger et par courrier de M. GARROT Hervé se sont portés acquéreurs de la parcelle et qu'il y a lieu de régulariser la situation.

M. Christian GRIVEAU, étant de famille avec les concernés, ne prend pas part au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

(Exception faite du conseiller municipal précité),

Article 1 : APPROUVE la cession de la parcelle ZY n°6 en totalité, au profit des consorts GARROT pour une valeur de 0.60 € / m².

Article 2 : APPROUVE que les servitudes restent à la charge des acquéreurs et qu'ils devront préserver les prescriptions.

Article 3 : INDIQUE que les acquéreurs régleront en sus les frais de notaire.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à conclure l'acte et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2025- 081 – DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 194 C N°0464

[3.5.8 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – AUTRES]

Rapporteur : M BOURGEAIS

Le 29 juillet 2025, la commune de LOIRON-RUILLÉ a reçu un courrier de la part d'un riverain domicilié à Loiron-Ruillé.

Il souhaite savoir si la commune souhaite vendre la parcelle derrière chez lui.

Ce riverain informe dans son courrier que plusieurs propriétaires seraient intéressés pour acquérir également cette parcelle.

La parcelle demandée est cadastrée 194 C 0464 et est nommée « Le Pré du Bourg ». Elle a une surface de 4 687 m².

Le terrain se situe en zone Ub qui correspond aux centres bourgs du Pays de Loiron. Elle peut recevoir la diversité des fonctions urbaines (habitat, commerces, bureaux, équipements publics ou privés). Cette parcelle est grevée des prescriptions « Eléments du paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haie) ».

Explications données.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DESAPPROUVE la demande de mise en vente de la parcelle section 194 C n°0464 appartenant à la commune de Loiron-Ruillé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

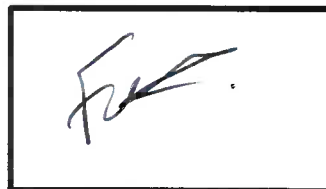
- **Sylvie BLOT :**
 - Nettoie ton village : Peu de participants lors de l'édition 2025.
 - Octobre rose le 19 octobre : une randonnée de 5 km est prévue. sera présent.
 - Accueil des nouveaux arrivants : annulation compte tenu du faible nombre d'inscrits.
- **Isabelle GROSEIL :**
 - Une réunion de programmation du calendrier des événements est prévue la semaine prochaine avec les associations.
- **Louis GUEROT :**
 - Salle Louison BOBET :
 - L'installation d'un bloc sanitaire est prévue.
 - Les travaux de raccordement de l'assainissement vont être réalisés.
 - L'aménagement intérieur sera assuré par les services municipaux.
 - La Guertière : Les travaux avancent conformément au planning.
 - Lot Cols Vitalis : À la suite d'une erreur d'implantation, les conteneurs vont être déplacés.
- **Christian GRIVEAU :**
 - École Jean Moulin : les dernières finitions sont en cours de régularisation.
 - La Guertière. Installation du Boulodrome.
 - Rencontre avec la Sté Energie Mayenne.
 - Les dimensions ont été réajustées et la forme de la toiture revue.
 - Une étanchéité est prévue sous les panneaux solaires.
- **Bernard BOURGEOIS :**
 - Les revêtements constituant les cheminements ont été choisis sur le site de la Guertière.
 - L'inauguration du centre de secours a été appréciée des participants.
 - Village entreprises de la zone de Chantepie : Laval Economie organise une réunion d'information le 15 octobre.
 - Une réunion avec la gendarmerie s'est tenue en Mairie. Une étude d'installation de caméras de vidéoprotection va être faite.
 - Vente de l'ancienne mairie de Loiron : le compromis est signé. Les acquéreurs étudient la réhabilitation du bâtiment.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

LE MAIRE
BERNARD BOURGEAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE
CHRYSTELE FOUCHER



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

<u>N°</u> <u>Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
D/2025/073	Mise en place de la participation de la collectivité à la PSC Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1 ^{er} janvier 2026	Approuvée à l'unanimité
D/2025/074	Emploi permanent – Création d'un poste de référent restauration scolaire et location des salles	Approuvée à l'unanimité
D/2025/075	Emploi permanent - Suppression de poste	Approuvée à l'unanimité
D/2025/076	Emploi permanent – Création d'un poste d'agent d'animation	Approuvée à l'unanimité
D/2025/077	Emploi permanent – Création d'un poste d'agent des espaces verts/voirie	Approuvée à l'unanimité
D/2025/078	Emploi permanent – Création d'un poste d'ATSEM polyvalent	Approuvée à l'unanimité
D/2025/079	Participation financière à l'effacement du réseau haute tension aérien par Enedis	Approuvée à l'unanimité
D/2025/080	Cession de la parcelle section ZY n°6	Approuvée à l'unanimité
D/2025/081	Demande d'acquisition de la parcelle section 194 C n°0464	Désapprouvée à l'unanimité

